

N° CP

Séance du 11 MAI 2007

**REMBOURSEMENT DES FONDS DE CONCOURS
AVENANTS AUX CONVENTIONS DES RUINES DE CHATEAUX FORTS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-7è/05 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer les avenants aux différentes conventions de financements intervenues entre la DRAC, la Région et le Conseil Général, pour la mise en sécurité des ruines de Châteaux, permettant ainsi d'engager les formalités nécessaires au remboursement de fonds de concours versés en trop à l'Etat.

Les recettes seront recouvrées sur la fonction 312 nature 20411 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le 14 MAI 2007
Publication le 22 MAI 2007.....
Pour le Conseil Général
Président



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions